

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à Mme Florence BURNEAU), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

**Absents :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Marie-Henriette ELIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	4	18	18	0	0

**DEL2024-016 - Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Barbâtre au titre de 2023**

Le CCAS de Barbâtre, à travers son budget annexe, assure la gestion de la nouvelle résidence autonomie « La Rocterie » qui a ouvert ses portes aux personnes âgées au mois de mai 2023.

Dans l'attente d'un fonctionnement optimal de la résidence autonomie, le budget CCAS supporte la charge financière du coût de la construction et des emprunts qui sont liés.

Ainsi, afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il est proposé aux membres du conseil municipal le versement par le budget de la Commune d'une subvention au budget CCAS à hauteur du déficit de fonctionnement constaté pour l'exercice 2023.

La subvention globale, prévue initialement à hauteur de 67 000 € au moment de l'élaboration budgétaire, est de 25 329,15 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget CCAS à hauteur du déficit de fonctionnement de ce dernier pour l'exercice 2023 soit 25 329,15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

15 AVR. 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

15 AVR. 2024

Le Maire,  
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,  
Marie-Henriette ELIE

 

 